



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/015

Objet : numérotation d'une batterie de garages, rue Gambetta

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28,
Vu la demande de Monsieur LELEU en date du 15 janvier 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de numérotter une batterie de garages située à SAINGHIN-en-WEPPE, **rue Gambetta**.

ARRETE

Article 1 : La batterie de garages sera numérotée 405 rue Gambetta.

Article 2 : Ces numéros doivent toujours restés facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que ceux prévus au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmis à :

- M. le Receveur des Postes,
- Mr LELEU,
- Mr le Directeur du Centre des Impôts,
- La Préfecture,
- Le SDIS,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON